Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260330-DEL_2026_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'HANVEC

Nombre de membres :		L'an deux mil vingt-six
En exercice	19	Le trente mars à vingt heures
Présents	17	le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance
Votants	19	publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le Maire.
		Date de convocation : 26 mars 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, PRIMOT Christophe, Mélanie THOMIN, Hubert MADEC, Jérôme DUBRAY, Majdouline VEY, Damien ILY, Corinne CHARDOT, Sébastien THUEUX, Daniel CROGUENNEC, Cécilia CRAPOULET, François VANDERMARLIERE, Anne-Françoise BIZIEN, Stéphane DE LUCA.
ABSENTS : Marie-Françoise MARHIC pouvoir donné à Fabienne GRANDJEAN, Betty CROGUENNOC pouvoir donné à Corinne CHARDOT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Isabelle TANNE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DEL 2026-20 : INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération. Le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de la population. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération (Annexe 1).

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de HANVEC appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 3, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

➲ Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- ✓ L'indemnité du maire, 51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- ✓ Et du produit de 19,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints, soit 4 562.68 €.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260330-DEL_2026_20-DE

DELIBERATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 : Décide d'adopter la proposition du Maire,
Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (51,6 % de l'indice brut 1027) et du produit de 19,8 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter de l'enregistrement de la présente délibération au contrôle de légalité, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- **Maire** : 51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- **1ère adjointe :** 14,88 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- **2ème adjoint :** 14,88 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- **3ème adjointe :** 14,88 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- **Conseillers délégués** : 4,92 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

ARTICLE 2 : Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire
Yves CYRILLE



La secrétaire de séance
Isabelle TANNE

